

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 11 février. — Le *Globe* d'hier, ne laisse pas passer sans observations la peine que prennent quelques journaux allemands de jeter des semences de discorde entre la France et l'Angleterre. « Les feuilles allemandes, dit le journal ministériel anglais, font des efforts pour exciter alternativement la méfiance de l'Angleterre et de la France sur leurs rapports respectifs avec la Russie, est-il nécessaire de dire que les efforts de ces feuilles, que peu de personnes lisent et dont un nombre plus petit encore s'inquiète, n'aboutiront à rien? »

— Le mouvement de hausse sur les fonds étrangers a été très remarquable à Londres aux bourses des 10 et 11. — Les Cortès Espagnols sont de 29 à 30; — les Portugais de 66 à 67; — les Belges 98 à 114; — les Brésiliens se sont élevés de 71 à 75.

— Don Miguel vient d'accorder une amnistie générale à tous les chefs de l'armée pédriste qui voudraient se soumettre.

— Nous avons parlé, dans le temps, de l'arrestation qui a eu lieu à Londres, avec un certain éclat, du sieur Reeves, distributeur d'un pamphlet tendant à faire proclamer la république et établir une convention nationale en Angleterre.

M. Reeves a été traduit à la cour du banc du roi, devant un jury spécial.

Le célèbre jurisconsulte sir James Scarlett a soutenu l'accusation au nom de l'attorney ou procureur-général. La proclamation saisie sur l'accusé et dont il a été donné lecture était conçue à-peu-près en ces termes :

Une convention nationale est le seul remède aux maux qui affligent notre patrie. Nous sommes trahis par le monarque, par la chambre des lords et par la chambre des communes qui nous accablent à l'envi d'impôts. Hâtons-nous donc de consulter l'opinion publique et avant tout, de réformer radicalement la représentation populaire.

Signé, LORIMER, membre de l'association politique nationale, et de l'Union en faveur des classes ouvrières.

M. Arnould, avocat de l'accusé, a présenté ce pamphlet comme la simple manifestation d'une opinion première, et comme ne renfermant point de provocation directe à la révolte, puisqu'on en appelle au contraire à l'opinion générale.

Le jury n'a point partagé ce sentiment, et il a déclaré M. Reeves coupable de provocation au renversement du gouvernement.

La cour a remis à une autre audience l'application de la peine qui sera, selon toute apparence, un an ou deux d'emprisonnement et une forte amende.

## FRANCE.

Paris, le 12 février. — Le bal des Tuileries surpassait peut-être avant-hier en magnificence tout ce qu'on y a précédemment donné. Ces galeries, ces salons décorés avec tant de goût, réunissaient tout ce que la France a d'hommes célèbres et Paris de femmes distinguées. Dans le salon des naréchaux surtout, la profusion des diamans, l'éclat des parures, l'éclat des uniformes offraient le plus brillant coup-d'œil. Les étrangers d'un haut rang y étaient presque aussi nombreux que les Français, et l'on remarquait, entre autres, deux officiers écossais qui, là comme à la cour de Saint-James, avaient conservé leur costume national. Le bal, interrompu par le souper, s'est prolongé ensuite au-delà de trois heures du matin.

## AFFAIRES DE SAVOIE.

Voici en quels termes le journal officiel de Turin, la *Cazetta Piemontese* du 4 février, annonce le résultat de l'échauffourée du Châblais :

« Depuis plusieurs mois, le gouvernement de S. M. savait que la propagande révolutionnaire devait tenter une irruption en Savoie, et que les réfugiés polonais, rassemblés dans le canton de Berne, devaient se réunir avec un grand nombre de réfugiés italiens, dans une partie de la Suisse, à cet effet, il savait qu'ils avaient rassemblés des dépôts d'armes, de munitions, et des proclamations adressées aux militaires et aux habitans, dans les cantons de Vaud et de Genève.

« Il eut ensuite connaissance que l'invasion projetée, après avoir été plusieurs fois ajournée, était définitivement fixée au 27 janvier; que les réfugiés italiens, avec leurs auxiliaires, devaient partir de Vevey et venir débarquer sur la côte du Châblais, et qu'à cet effet on avait nolisé un grand nombre de barques; qu'enfin les Polonais avaient quitté le canton de Berne le 26. Le gouverneur de la Savoie prit aussitôt les mesures nécessaires pour réprimer cette folle et coupable agression; en effet, les Polonais se trouvèrent sur la côte de Suisse au jour fixé; mais leurs compagnons, ayant entendu parler des mesures énergiques qui avaient été prises en Savoie, non-seulement refusèrent de s'embarquer, mais encore de remettre aux Polonais les armes qui se trouvaient dans le dépôt de Vevey, et même de leur permettre de s'embarquer sur les barques qui avaient été nolisées. Alors ceux-ci marchèrent sur Nyon, où ils s'embarquèrent; mais au lieu de venir prendre terre sur la côte de Châblais, ils débarquèrent sur le territoire de Genève, à deux milles des frontières de Savoie. Le gouvernement cantonal, informé de ce fait, avait fait prendre les armes à la milice, et le 1<sup>er</sup> février courant, le syndic de la garde notifia au commandant de Saint-Julien l'arrestation et le désarmement de cette bande d'environ 300 hommes, qui avait pris terre aux environs du château de Bellerive, près de Genève. »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 février. — M. Dubus lit le rapport suivant :

« Dans votre séance du 24 janvier dernier, vous avez renvoyé à votre section centrale, chargée de l'examen du budget de l'intérieur, une pétition de la régence de Namur, relative aux supplémens de traitement des vicaires, et à l'indemnité pour le logement des desservans. Il a paru à votre section que l'art. 117 de la constitution, en ce qui concerne les supplémens des traitemens des vicaires, ne présente aucune ambiguïté, qu'il les met à la charge de l'état; mais comme la plupart des budgets des communes ont été arrêtés pour 1834, sans aucun changement dans les allocations des années précédentes, votre section centrale a cru ne devoir vous faire sur ce point d'autre proposition que le dépôt au bureau des renseignemens, attendu qu'il n'y aura à prendre la pétition en considération que pour le budget de 1835; on pourrait d'ici là nommer une commission chargée de prendre les renseignemens nécessaires pour savoir de quelle somme la dépense des cultes devra être augmentée dans le budget de l'état. Le logement ou l'indemnité de logement des curés ou desservans, c'est une charge communale. L'article 117 dispose exclusivement pour les traitemens et pensions; il n'a apporté aucun autre changement aux dispositions préexistantes. Nous vous proposons donc l'ordre du jour sur ce second point de la pétition. »

L'impression de ce rapport est ordonnée par la chambre.

L'ordre du jour et la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

### CHAPITRE III. — Frais de l'administration dans les provinces.

Art. 3. Province de la Flandre occidentale, frs. 141,421.

Le chiffre de 136,620 fr. 10 c., résultant de divers amendemens est adopté.

Art. 4. Province de la Flandre orientale, francs 147,909.

D'après les diverses réductions faites aux subdivisions, le chiffre total monte à fr. 145,110 qui est adopté.

Art. 5. Province du Hainaut, fr. 141,305. On adopte une réduction de fr. 4,170, de manière que le chiffre reste à fr. 137,135.

Art. 6. Province de Liège, francs 132,540. — Adopté.

Art. 7. Province du Limbourg, fr. 118,280. La section centrale propose le chiffre de francs 115,844. — Adopté.

Art. 8. Province du Luxembourg, fr. 130,330. La section centrale propose 126,690 francs. — Adopté.

Art. 9. Province de Namur, fr. 101,140. La section centrale n'alloue que francs 90,980. — Adopté.

M. Gendebien demande la parole pour une motion d'ordre. Il dit que le gouvernement a compromis sa dignité en retirant l'ordre qu'il avait donné aux bourgmestres du rayon de la forteresse du Luxembourg de procéder à la levée de la milice pour 1834. Il demande que le ministre fasse dans quelques jours un rapport sur la situation du Luxembourg et sur la conduite du gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur : La question soulevée par l'honorable membre ne devrait pas trouver place dans la discussion du budget, car c'est une question purement diplomatique. En 1831, une convention fut faite entre le commandant de la forteresse et le général Goethals, conformément à laquelle le gouvernement devait s'abstenir de toute opération militaire dans le rayon stratégique. Le gouvernement en présence de cette convention, interprétée peut être d'une manière malveillante de la part de la confédération germanique, n'a pas cru devoir commettre l'imprudence d'exposer le pays à une prise d'armes qui pourraient résulter d'un pareil cas.

M. d'Huart : J'appuierai de toutes mes forces l'amendement de M. Gendebien. J'avais adressé, il y a quelques jours, des éloges au gouvernement, pour ce qui s'était passé à l'égard de la coupe de bois dans la forêt de Grünewaldt, mais je suis obligé aujourd'hui de lui faire des reproches; j'ai honte de la faiblesse du gouvernement, et l'on voit que nous sommes menés.

M. le ministre de la justice défend également la conduite du gouvernement, par la raison qu'il s'agit d'une question diplomatique, qu'il n'est pas laissé au gouvernement de trancher; celui-ci n'a pas montré de faiblesse, mais bien de la prudence.

M. de Brouckere : Lorsque M. d'Huart adressa des félicitations au gouvernement, je me doutais bien que celui-ci ne tarderait pas à provoquer des reproches. En effet, le gouvernement a hautement compromis son autorité en retirant un ordre qu'il avait d'abord donné aux bourgmestres du rayon stratégique. Le ministre a dit qu'il existe une convention; mais de deux choses l'une, ou il savait que cette convention existait, et alors il aurait dû s'abstenir de donner cet ordre; ou il ne le savait

pas, et alors il aurait dû persister dans sa première résolution. Les bourgmestres n'osent plus dorénavant exécuter aucun ordre du gouvernement qui a la faiblesse d'en arrêter l'exécution sur les moindres menaces qu'on lui fait. J'engage le ministre à être plus circonspect à l'avenir.

M. F. de Mérode. La question dont il s'agit est très-compiquée, et j'invite les ministres à ne plus répondre aux interpellations; nous répondrons plus tard catégoriquement.

M. Dumortier: Si le ministre s'engage à présenter dans quelques jours un rapport, je me réserve la faculté de lui faire alors les reproches qu'il a mérités.

Dans la séance du 14, on a continué la discussion du budget de l'intérieur.

### LIEGE, LE 15 FÉVRIER.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui un arrêté royal accordant des médailles d'or, d'argent et de bronze à différentes personnes qui ont envoyé des produits à l'exposition des soies et soieries indigènes. Parmi ces exposants M. le comte de Fiquelmont, à Huy, et M. Coulon, à Liège, ont obtenu la médaille d'argent.

— Par arrêté royal du 19 novembre 1833, une somme de 1,200 francs est allouée au sieur Vanhasselt (André), à l'occasion de la publication de ses poésies.

— On lit dans le *Journal de Verviers*:

« Lundi dernier, les négocians notables de l'arrondissement se sont réunis à l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection de nouveaux juges en remplacement des membres sortans du tribunal de commerce de Verviers. Ont été nommés:

» Président: M. Mathieu-Jos. Gouvy.

» Juges: MM. Laurent Cornet, fils aîné, Gilou-Francotte et Prosper Poswick.

» Juges-suppléans: MM. Mathieu-Jos. Dubois et S. Vervier-Douha. »

— Voici une lettre qui prouve que le roi de Hollande sent le besoin de se précautionner contre les révolutions et contre les révolutionnaires.

On écrit de Vienne, 1<sup>er</sup> février:

« Le roi Guillaume, en apprenant l'existence du traité par lequel les trois souverains du nord s'obligent à se livrer réciproquement, les individus qui auraient trempé dans quelque complot révolutionnaire ou insurrectionnel, a fait insister vivement auprès des trois cours, pour que les bénéfices de cette alliance fussent rendus communs à la Hollande et à tous les états qui tiennent au maintien du principe de la légitimité.

» Il n'est pas probable qu'il soit accédé à sa demande, en ce sens, qu'on puisse l'admettre dans un traité où beaucoup d'autres points, communs aux parties contractantes, sont et doivent rester complètement étrangers au royaume des Pays-Bas; mais il sera admis à faire une convention particulière avec les trois cours, et à laquelle pourront adhérer tous les princes faisant partie de la confédération germanique. »

Il paraît que le *Messageur de Gand* a eu plutôt que nous connaissance de cette lettre, et pour en atténuer l'effet, il l'a travestie en disant que c'est le roi Guillaume qui a été sollicité d'entrer dans cette alliance, et qu'il n'y a consenti qu'en ce qui concerne le duché de Luxembourg. On voit quelle confiance il faut accorder au *Messageur*, quand il nous débite des nouvelles dont l'authenticité est suffisamment mise en doute par le caractère bien connu de notre ex-roi.

— Voici ce qu'on lit dans le *Courrier Belge*, à propos d'un article publié dans son n<sup>o</sup> d'hier; article reproduit par un journal de cette ville:

« Nous avons prêté l'oreille à des propos calomnieux répandus dans le public en insérant dans notre n<sup>o</sup> d'hier un article relatif à la nourrice du prince royal; nous nous exprimons de rétracter formellement cet article. »

— On lit dans le *Nouvelliste du Limbourg*:

« Lundi dernier, deux lanciers du 1<sup>er</sup> régiment en voulant faire une reconnaissance sur notre frontière du côté de la Hollande, se sont trouvés

tout d'un coup et par surprise en face du premier poste hollandais, composé de chasseurs royaux ou partisans. Nos lanciers croyaient se diriger sur Lommel et traversaient une partie de la bruyère entre les provinces d'Anvers et de Limbourg, lorsqu'ils arrivaient à Luiksgestel. La sentinelle hollandaise cria à nos soldats le *werda*; ceux-ci s'apercevant qu'ils se trouvaient sur le territoire ennemi, répondirent à la sentinelle: *belge*, et rebroussèrent chemin. Deux hommes ne semblaient pas pouvoir opposer de la résistance; aussi le poste hollandais fut-il assez courageux pour saluer nos deux lanciers de plusieurs coups de feu qui heureusement furent tous perdus. »

— La république semble faire des progrès en France. L'expérience des pères serait-elle perdue pour les fils? La *Tribune* l'un des principaux organes des partisans de cette forme de gouvernement, attaque de front la propriété dans un de ses derniers n<sup>os</sup>. Voici ses propres paroles:

« Détruisons la tyrannie du riche sur le pauvre, détruisons la richesse et la pauvreté, qu'il n'y ait plus d'opulence et de misère.... La propriété est notre fléau; c'est à la démocratie nous qu'il faut en revenir. »

Avis aux amateurs.

### BULLETIN.

L'interpellation de M. Gendebien a produit sur la question du Luxembourg quelques explications qui, pour être sommaires n'en ont pas eu moins pour résultat de présenter cette contestation sous un jour moins inquiétant qu'on ne s'y attendait.

L'opposition du gouvernement fédéral à toute organisation militaire, non pas dans la partie réservée au grand duc mais seulement dans le rayon de la citadelle, cesse d'être une violation du traité du 21 mars, et n'est plus qu'une interprétation forcée sans doute, mais enfin l'interprétation d'une convention existante.

Les explications relatives aux coupes du *Grünwall* ont été réservées pour un autre moment. Mais quelque puisse être, dans cette circonstance, le mauvais vouloir du roi de Hollande, nous croyons que la conclusion qu'en tireront les puissances sera toute à son désavantage. Il y a deux choses; nous sommes ou bien usufruitiers de la partie allemande avec le traité provisoire du 21, ou propriétaires définitifs de la partie wallonne avec les 24 articles.

L'esprit des traités est tel que la Hollande, pas plus que nous, ne peut sortir de cette première convention que pour retomber dans l'autre.

Nous nous trouvons enfermés l'un et l'autre dans ce même dilemme: les 24 articles, sinon la conviction du 21. La convention du 21, sinon les 24 articles. Que le *statu quo* paraisse onéreux au roi de Hollande, nous le concevons sans peine. La période d'illusions de son système a fini: l'enthousiasme a cédé la place au calcul; le prestige guerrier n'est plus aujourd'hui aux yeux de la Hollande qu'une addition effrayante à la dette publique; et le *statu quo*, qui ne sert qu'à l'accroître sans utilité pour la défense nationale, n'offre en perspective qu'une banqueroute; il a tous inconvénients et n'a plus même pour dédommagement une popularité artificielle. Enfin être privé d'un revenu pour céder l'usufruit de sa propriété; tel est en deux mots pour le roi Guillaume le produit net de la convention du 21: qu'il veuille en sortir nous le concevons sans peine et nous ne serions pas étonnés de voir, qu'avec son génie en ligne spirale il s'attache à mettre en évidence toutes les difficultés d'exécution d'un pareil ordre de choses, afin de paraître céder à la force en acceptant ces 24 articles qui aujourd'hui sont devenus sa dernière ressource.

Parler diplomatie à la chambre sans entendre au-dessus de certaines places, resonner le grand mot: *énergie* est une difficulté non encore résolue. Ce mot a plus d'une efficacité. Il redresse la tête, il affermit le regard, il grossit la voix, il donne deux minutes d'éloquence; et ce n'est pas peu dans beaucoup de discours fort longs. Ce n'est pas cependant que ce mot ne puisse être bien employé, lorsqu'il renferme un sens, lorsqu'on peut indiquer un moyen de servir la dignité du pays. Nous

mêmes, nous avons vivement reproché au gouvernement de n'avoir pas profité dans le temps de position difficile de nos adversaires. Mais, hors pareilles circonstances, on fait de ce mot un emploi tout-à-fait théâtral: on se drape en le disant et ce qui est fâcheux, c'est qu'en prêchant l'énergie, on détruit notre force. Si nous voulons faire de la véritable force, dégrevons le pays, comme nous l'avons déjà commencé, de l'état de guerre; éteignons l'esprit de parti en nationalisant une industrie qui se croit hollandaise; ne faisons pas croire à l'étranger par des scissions avec le centre que le pays ne peut pas coherer; ni par des ouï-dites sans dignité que le pouvoir n'est qu'une pure titulation. Mais si nous agissons en sens inverse par des déclamations et des coups de tête nous ne pouvons croire que l'unité n'est en Belgique qu'une fiction; que l'industrie se sépare de son côté de patriotisme du sien et que les communes s'isolent de la patrie; alors nous n'aurons pas beau parler d'énergie; on nous croira affaiblis par la division; on rira d'une énergie sans force et on fera plus de l'énergie contre nous parce qu'on croira le pays ouvert de tous côtés par le dissolvant des factions.

### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 15 février.

Pain de seigle, 18 cent.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 cent.  
Pain dit de ménage, 38 cent.

### VILLE DE LIÈGE. — Contribution personnelle.

Les bourgmestres et échevins informent les contribuables que les rôles de la contribution personnelle de 1834, la première section du quartier du Sud, sont rendus exécutoires et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 16 février, abonnement courant, la deuxième représentation du *Valet de chambre*, opéra comique en un acte, musique de Carafa, suivi par les *Rendez-vous géométriques* (travestis), opéra bouffon en un acte. Le spectacle commencera par *Werther ou les égaremens d'un cavalier*, joli vaudeville en un acte.

A 10 heures du soir, dernier GRAND BAL PASTORAL MASQUE.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL, dimanche prochain, chez la V<sup>e</sup> LAKAYE, au Pré, faubourg Ste. Marguerite.

Il y aura BAL DIMANCHE et MARDI chez DE FAUBOURG St. Gilles.

Aujourd'hui BAL chez la veuve BOLZÉE, à sa n<sup>o</sup> 302, faubourg Vivegnis.

Aujourd'hui BAL à la COMETE, faubourg Vivegnis.

Aujourd'hui BAL chez la V<sup>e</sup> WARNIER, faubourg Vivegnis.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Souverain.

AU GASTRONOME, Pont-d'Isle, Magasin de légumes, l'on a reçu fromages de Brie, de Neufchâtel, fort, Gruyère, Chapsigre, Chester, Stilton, Gloucester, Chester pomme de pin, Sardines, anchois de Thion marinés, Lantilles, Poid Vert concassés, et servés, Figue de Smirne, Raisin grappés, Prunes de Lyon, etc., etc.

M. WILMOTTE a l'honneur d'annoncer au public un CONCERT aura lieu le 8 mars prochain, à la Société de Philharmonie. — On souscrit chez M. DEJACE, rue de la Chapelle, n<sup>o</sup> 851.

LAMBINON-LAMBINON, négociant, rue Souverain, à Liège, à l'enseigne de la Clef d'or, n<sup>o</sup> 64, a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à recevoir les BONNES DE FRANCE à 99 sous de Liège, ainsi que toutes autres MONNAIES FRANÇAISES aux anciens taux.

Au GRAND MAGASIN D'HABILLEMENTS, chez N. DE POSSON, marchand-tailleur, rue de la Chapelle, n<sup>o</sup> 769, on prend les couronnes pour 5 florins de Liège, marchandises. Au même n<sup>o</sup>, on demande des modes.

## SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

\*\* LUNDI prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILEMENS. 29

## SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Jeudi, 27, il sera vendu une belle collection de LIVRES en tous genres. Le catalogue se distribuera le 23 à la salle, et au Lion Rouge, rue Petite Tour.

## VENTE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

\*\* Mardi, 18 février, à 2 heures, il sera vendu un MOBILIER au n° 29, faubourg Ste.-Walburge, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de ventes.

## MAGASIN DE SELLERIE,

RUE DU PONT, N° 902.

Ferd. RONGÉ, fils, est fort bien assorti en HARNAIS de voiture de 200 à 375. La paire harnais de tiburcy de 85 à 140. Selles anglaises, brides, licoux, couvertures d'écurie en laine de tout prix, fontes, saccoches, porte-manteaux, sacs de nuit, malles de tout genre, mors, étriers, épérons et tous les articles concernant la sellerie. 348

ELEXIR DE HOLLANDE, par bouteilles, qualités supérieure, à la Boule d'Or, rue Pont-d'Ile. 355

## MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 2500 mètres de Drap vert, 1500 marengo, 200 écarlate de distinction, pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le 25 février 1834, à une heure après-midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles, ou du cahier des charges, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée, les dimanches exceptés.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard la veille du jour susdit. 346

## AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès verbal de VENTE aux enchères qui a eu lieu le dix de ce mois, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, le Moulin, Terres et Maisons appartenant aux enfans Chantaine d'Ans, ont été Adjugés moyennant la somme de 11600 fr. outre les charges.

Aux termes du cahier des charges toute personne solvable peut, dans le délai de quinzaine de la date de l'acte, Surenchérir d'un 20<sup>e</sup> en en faisant la déclaration en l'étude du notaire WASSEIGE, sise à Liège, rue Hocheporte. 359

Le vendredi 24 février 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant M. Chokier, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON sise à Liège, rue Pierreuse, n° 348, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un 2<sup>e</sup> à M. Jacob Renier et d'un 3<sup>e</sup> à la rue. S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et des conditions de la VENTE chez ledit uge de paix, et en l'étude rue Féronstrée n° 588, de M<sup>e</sup> GILKINET, et pour voir ladite MAISON au sieur Cabut, cordonnier, locataire actuel.

Le 7 mars 1834, dix heures du matin, en l'étude de maître BERTRAND, notaire, place St Pierre, on exposera en VENTE à l'enchère, une MAISON assez vaste et avantageusement placée pour le commerce, située à Liège, rue Vinave d'Ile, n° 596; l'acquéreur aura la faculté de continuer le service de plusieurs rentes et de ne payer comptant qu'une partie du prix.

( ) Mardi 25 de ce mois, à une heure précise, le notaire PAQUE VENDRA à l'enchère, les MEUBLES et EFFETS délaissés par Jean Malaise, en sa demeure à petit Montegnée, commune de St-Nicolas; consistant en garde-robes, commodes, lits, bois de lit, tables, chaises, pots en étain, ustensiles de ménage, etc.

(160) Le jeudi 27 février 1834, à dix heures du matin, les héritiers de Jeanne Lieutenant, feront procéder à la VENTE par licitation aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> GREGOIRE, notaire à Dalhem, en la MAISON à vendre, un petit corps de ferme avec maison d'habitation et d'exploitation et environ deux bonniers dix perches carrées de jardin et prairies formant un ensemble en lieu dit Basse-Hez, plus deux prairies l'une nommée Baralle d'environ neuf perches, et l'autre de trente-huit perches en lieu dit Delgoffe, et une terre de dix-sept perches et demie en lieu dit Tomben.

Ces immeubles, dans le meilleur état, et dont partie des bâtiments a servi de brasserie, peuvent encore recevoir la même destination aussi bien que pour un marchand de grains, à raison des beaux et bons greniers qui en font partie, sont situés dans la commune de Bolland.

En cas qu'ils ne se vendent pas, ils seront exposés à LOUER le même jour, pour en jour de suite. S'adresser, pour les voir, en la maison même et pour les titres et conditions au notaire à Dalhem, ou à Wandre.

## 161 A Louer pour le 1<sup>er</sup> mars 1834.

Mardi 25 février 1834, à 9 heures du matin, la commission des hospices civils de Liège exposera en location dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, 43 perches de terre, située à Lanaye et tenues par J. Lenaers; 187 perches même commune, tenues par T. Lacroix, 17 perches à Emal, tenues par L. Verlaire; 17 perches à Wonck, tenues par N. Deborre; et pour le 25 décembre 1834, un jardin en Cornillon que tenait M. Bourguignon.

Les adjudicataires donneront caution immobilières. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices.

A VENDRE une belle MAISON sur la Batte, n° 4403. S'adresser rue Velbruck, n° 454. 416

Le 3 mars 1834, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON, située rue derrière St-Jacques, n° 493.

Cette maison parfaitement construite et dans le meilleur état est précédée d'une belle cour dans laquelle se trouvent deux remises et une écurie.

Elle est composée au rez de chaussée d'un grand vestibule, d'un beau salon, d'une chambre à manger, de deux autres pièces, d'un cabinet de bain, cuisine, lavoir avec 2 pompes; d'un grand nombre de pièces aux premier et second étages et enfin de vastes greniers.

Derrière la maison se trouve un grand jardin aboutissant à la promenade du quai d'Avroy.

Cette propriété sera vendue, en deux lots, le premier lot comprendra la maison et la moitié du jardin, le second lot l'autre moitié dudit jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 454

Le mardi 25 février 1834, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle et grande MAISON située à Liège, place St-Lambert, n° 879. Cette maison propre à tout genre de commerce est composée de 5 pièces au rez-de-chaussée, d'un grand nombre de pièces aux premier et deuxième étages, cour, écurie, belles caves, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

Jeudi, 27 février, 9 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean, et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères D'UNE BELLE MAISON, située rue Saint-Severin, n° 58.

Cette maison, propre à tout commerce, servait autrefois de brasserie, elle se compose d'une belle boutique, plusieurs pièces, 2 vastes magasins et greniers, de belles caves, d'une cour et d'un jardin.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

A LOUER, dès-à-présent, UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, avantageusement située au coin de la rue NEUVICE, n° 690 bis. S'y adresser. 360

Le jeudi 20 février 1834, à dix heures précises du matin, le sieur Langé fera VENDRE dans la ferme qu'il occupe à Engis, par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, tout le MOBILIER et attirail de labour qui garnit ladite ferme, et consistant en sept bons chevaux, dix bêtes à cornes, deux charrettes, plusieurs charraes, herbes, rouleaux et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A six mois de crédit. 269

## ( ) AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que sur procès verbal dressé par M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, à Liège, le 10 février 1834, pardevant M. Chokier, juge de paix des quartiers nord et est de la ville de Liège; les héritiers bénéficiaires de Marie Damry, veuve Jean Baptiste Collon, ont adjugé les IMMEUBLES de sa SUCCESSION, situés au faubourg VIVEGNIS, à Liège; savoir :

Le premier lot, composé d'une maison avec jardin, cotée 374, moyennant 5000 francs.

Le second lot, d'une terre et un vignoble contigus, contenant 29 perches 71 aunes, pour 2000 francs.

Le troisième lot, d'une maison avec jardin, cotée 375, au prix de 1500 francs.

Le quatrième lot, d'une terre et un vignoble contigus, contenant 32 perches 70 aunes, pour la somme de 2210 francs.

Le cinquième lot, d'un vignoble, nommé la Vigne des Jésuites, contenant 12 perches 75 aunes, au prix de 1500 francs.

Le sixième lot, d'une terre propre à bâtir, aboutissant à la chaussée, moyennant 520 francs.

Qu'aux termes et conditions de cette adjudication, toutes personnes solvables peuvent inclure le 23 février 1834, surenchérir d'un vingtième du prix tel lot qu'elles trouveront bon, sous la condition d'en faire la déclaration par acte à recevoir par ledit notaire MOXHON; enfin, que les immeubles surenchérés seront réexposés en vente aux enchères publiques, le jeudi 27 février 1834, à neuf heures du matin, par le ministère dudit notaire MOXHON, et par devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais.

Les adjudicataires définitif, entreront en jouissance au 1<sup>er</sup> mars prochain. Les conditions de la vente présentent toutes sécurités.

S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, ou en l'étude de M. DEJAER, homme de loi, rue Fond Saint-Servais, n° 147, à Liège, pour obtenir de plus amples renseignements.

## VENTE D'UNE BELLE MAISON.

Mardi 18 février 1834, à 3 heures de relevée, les héritiers de la Dlle. Wathoz, feront procéder à la VENTE aux enchères, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, en son étude, place de la Comédie.

De la GRANDE et BELLE MAISON de feu M. le chanoine Wathoz, sise à Liège, place derrière St-Paul, n° 515, composée savoir :

Au rez de chaussée de 3 salons garnis de glaces, 2 pièces, cabinet et cuisine avec pompe, vestibule, etc. A l'étage ed 5 chambres avec cheminées ornées de glaces, plus une chambre de domestique; au dessus 2 vastes greniers et 2 chambres.

Cette maison a une grande cour, fermée sur la place par un grillage en fer, porte cochère, remise et écurie pour 4 chevaux, pompes, buanderie et un jardin fermé de murs; aboutissant au canal couvert du quai d'Avroy.

Elle a aussi une porte donnant sur la ruelle Hasinelle.

Cette propriété contient en superficie 9 perches 89 aunes, ou 2 verges grandes 5 petites, 37 pieds, faisant un total de 44,610 pieds.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, dépositaire des titres et du cahier des charges, clauses et conditions de la vente.

On peut voir et visiter ladite maison les lundi et jeudi de chaque semaine, de 10 heures à midi. 148

## VENTE D'UNE MAISON.

Le Jeudi 6 mars 1834, à 10 heures du matin, devant M. le juge de paix, des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St-Jean en Ile, n° 794, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, à ce commis, par jugement à VENTE publique, aux enchères par licitation entre majeurs et mineurs. D'une MAISON, située en la commune d'Ans et Glain, en lieu dit Basse-Chaussée, n° 645, sur la route de St-Trond, avec cour, bâtiment, écurie, four et fournil, greniers et un jardin attenant à ladite maison, d'une contenance d'une perche 87 aunes carrées ou (9 verg. pet. environ).

Elle tient d'un côté à M. Paque-Mottard et d'autre à M. Servais-Gerard.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, et au bureau de la justice de paix susdite où le cahier des charges est déposé. 297

## VENTE D'UNE BONNE PROPRIÉTÉ

Pour cause de décès.

Mercredi, 19 février 1834, à une heure de relevée, les enfans de feu Pierre Delaitte feront exposer en VENTE par le notaire BIAR, en son étude, RUE V'NAVE-D'ILE, n° 41, à Liège, UNE BONNE PROPRIÉTÉ, sise à TILLEUR, consistant en maison, étable, grange et autres bâtiments, une petite maison à côté, et environ 120 ares (30 verges) de prairie, jardin, terre et vignoble, le tout ne formant qu'un ensemble, clos en partie de muraille et le restant de haies vives, tenant au grand chemin de Liège.

Cette propriété agricole convient très-bien par sa situation, pour en faire une maison de campagne.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 1<sup>er</sup> mars prochain et aura des facilités pour le paiement. 238

## REVENTE A LA SUITE DE SURENCHÈRE.

Une surenchère d'un dixième ayant eu lieu dans la huitaine de la vente, sur le prix d'adjudication, D'UNE FERME et BIENS PATRIMONIAUX, sis à Mehin, arrondissement de Liège, et consistant en bâtiments, cour, jardins, verges, pièces de terre et prés, d'une contenance totale de 41 bonniers métriques, 5 perches 85 aunes, ou 42 bonniers 43 verges grandes 10 petites, mesure locale, exploités par les enfans de feu Hubert Cajot.

Lesdits immeubles seront, sur le prix de 28,270 francs qui en a été offert, publiquement réexposés en vente aux enchères, le 20 février 1834, à onze heures du matin, devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue derrière le Palais, n° 443, par le ministère des notaires DE BEFVE et PARMENTIER, auxquels on peut s'adresser, pour prendre connaissance des titres et du cahier des charges, clauses et conditions. 287

## RÉADJUDICATION

D'une MAISON avec 8 verges grandes de cotillage et d'une pièce de houblonnière, situés à Longdoz.

Jeudi 20 février 1834, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers nord et est de cette ville, en son bureau sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à la réadjudication aux enchères publiques.

1<sup>o</sup> D'une maison, cotée n° 274, composée de trois pièces au rez de chaussée, deux belles chambres à l'étage, deux greniers, grandes caves, cour, étable de vaches avec chaudières, bac et accessoires; un autre petit bâtiment à côté, fournil et dépendances, avec 8 verges grandes de cotillage y contigu: le tout formant un ensemble, situé au hameau de Longdoz, commune de Liège, joignant MM. Dubois-Mottard, Pirnay et autres.

2<sup>o</sup> Et d'une pièce de houblonnière de 40 verges petites, située à proximité de ladite maison, joignant MM. Piette, Pahaüt, Magnée et autres; lequel immeuble avait été adjugé provisoirement au prix de 140 francs, et surenchéri ensuite d'un 10<sup>e</sup>.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, n° 1002, près de l'hôtel de ville pour connaître les conditions. 345

( ) **VENTE DE DEUX TRÈS-BELLES PROPRIÉTÉS,**

Qui aura lieu à l'enclère en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège, le lundi 17 de ce mois, à dix heures.

Elles consistent en :

1<sup>o</sup> La FERME de Perwez, entre Andenne et Huy, dont elle n'est distante qu'à cinq quarts de lieue et à trois lieues de Namur. Elle est composée de bâtiment d'exploitation, maison de maître, remise, écuries et cent trois bonniers métriques de jardins, et prairies bien arborés, bosquets, prés, terres labourables, bois, carrière et four à chaux. Le ruisseau de Perwez qui abonde en truites, passe près de la ferme.

2<sup>o</sup> La MANUFACTURE de papiers, sise à Bardouille, commune de Marchin, sur la rivière de Hoyoux, à un quart de lieue de la ville de Huy, composée 1<sup>o</sup> de deux bâtiments séparés où se trouvent les moulins, trois cylindres, cinq cuves et caisses à matières, en pierre de taille, chauffées par la vapeur, calorifère, magasins, etc., 2<sup>o</sup> d'une maison de maître, étable, écurie, remise, grange, buanderie, boulangerie, prairie bien arborée et jardin.

Tous les bâtiments sont construits à neuf en pierre et briques et couverts en ardoises.

3<sup>o</sup> Quatre bonniers six perches 71 aunes de terre à labour en trois pièces, situées au-dessus des rochers, vis-à-vis desdits bâtiments.

Si l'on désire d'autres renseignements, on peut s'adresser, par lettres affranchies, au propriétaire à Bardouille, à M<sup>rs</sup> ANSIAUX, avoué à Huy, et audit notaire PAQUE, dépositaire des titres et des plans cadastraux-parcellaires.

A LOUER pour le printemps prochain, une MAISON, située à Chaudfontaine, près de la grand'route, composée d'onze pièces, remise et écurie, et de 33 perches de jardins. S'adresser n<sup>o</sup> 22, sur le Marché à Liège. 63

**Administration de l'enregistrement et des domaines.**

**BIENS SEQUESTRES.**

**VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.**

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez M<sup>rs</sup> DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAIDER. 172

**VENTE DE BELLES FUTAIES.**

Lundi 24 février 1834 et jours suivants, à dix heures du matin, M. le comte et comtesse de Lannoy de Clerveaux, feront vendre une grande quantité de très-beaux marchés d'chènes, hêtres et ormes, de très-belle élévation, croissant dans le bois et allée de la Neuville en Condroz, par le ministère du notaire THONON, audit lieu A crédit. 258

**VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES,**

**RENTES et FRUITS CROISSANS,**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION**

Le lundi, 10 mars prochain, et jours suivants, à neuf heures précises du matin, en la demeure de M. Lambert Joseph Mélotte, à l'enseigne du Perroquet, cabaretier, à Herstal, il sera procédé par le ministère de M<sup>rs</sup> BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères publiques, en 68 lots, des PROPRIÉTÉS ci-après désignées, situées sur le territoire de cette dernière commune, en lieu dit Rhées :

**Premier lot.**

Ce lot est composé d'un beau corps de ferme, en fort bon état, couvert partie en ardoises, et partie en chaume, consistant en maison pour les cultivateurs, bâtiments d'exploitation, caves, grange, étables, écuries, four, fournil, cour, puits, etc.

Plus, de 12 verges grandes 2 petites de jardin et prairie arborée y annexées.

Cette propriété très rapprochée de la grande route de Maestricht, et distante d'une petite lieue de Liège, est située dans un endroit des plus agréables, d'un accès facile et offre toutes les commodités désirables.

Et finalement de différentes pièces de terres, jardin, pré et prairies garnies d'arbres, présentant un total effectif de 13 bonniers, mesure locale, dont 2 1/2 bonniers ensemencés en seigle, un bonnier 5 verges grandes ensemencés en froment, 18 verges grandes 15 petites, en orge d'hiver, 5 verges grandes 3 petites en navette fine, 2 verges grandes 3 petites en trefle, et 2 verg. gr. plantées de colza.

Ces immeubles seront d'abord exposés en masse, pour être ensuite adjugés en détail, si le prix est supérieur à celui de la première adjudication.

**Deuxième lot.**

Une grande et solide maison, grange, étables, écurie, four, fournil, annexes et dépendances, avec un bonnier, et demi de jardin et verger garni d'arbres y attenants, situés en Rhées, et ne formant qu'un seul et même ensemble.

Plus, 11 verges grandes 4 petites de terre en quatre pièces, dont 2 1/2 verg. gr. ensemencées en seigle, sises à proximité desdits édifices.

**Troisième lot.**

Deux habitations contigues, forges, cour devant, avec 3 verg. gr. 15 pet. de jardin potager par derrière, situé à la large voie.

Ces objets se vendront encore en masse et alors en détail.

4<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre labourable, en fond de Lovin-fosse, mesurant cinq verges grandes.

5<sup>e</sup> Lot. — Une idem, sur le plein de pontice, ensemencée en trefle, contenant deux verges grandes.

6<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, de la contenance de 4 verges gr. 14 petites.

7<sup>e</sup> — Une idem en même lieu, ensemencée en trefle, mesurant une verg. gr. 12 petites.

8<sup>e</sup> — Une idem sise au Vert Fossé, ensemencée en trefle, contenant 19 verg. gr. 6 petites.

9<sup>e</sup> — Une idem au dessus de Pierlure, mesurant 16 verges grandes.

10<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, contenant 7 v. gdes. 2 petites.

11<sup>e</sup> — Une idem au même lieu, ensemencée en froment, de la contenance de 5 v. gdes.

12<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, ensemencée en froment, mesurant 2 v. gdes. 16 petites.

13<sup>e</sup> — Une idem sur le Bois Gilles, ensemencée en épautre, contenant 2 v. gdes. 16 petites.

14<sup>e</sup> — Un verger garni d'arbres, situé à l'Ortie, contenant 8 v. gdes. 14 petites.

15<sup>e</sup> — Une pièce de terre en lieu nommé Jardin des Loups, sur le Bois Gilles, contenant une verge gde. 18 1/2 petites.

16<sup>e</sup> — Une idem sise Elle-Banse, contenant une verge grande six petites.

17<sup>e</sup> — Une idem située dans la Grande-Foxhalle, mesurant quatre verges grandes.

18<sup>e</sup> — Une idem sise dans la Petite-Foxhalle, contenant 2 1/2 v. grandes.

19<sup>e</sup> — Une prairie située à la Petite-Voie, mesurant 4 v. grandes.

20<sup>e</sup> — Un jardin au même endroit, contenant 2 v. gdes.

21<sup>e</sup> — Un idem au même endroit, contenant une v. gde. 15 petites.

22<sup>e</sup> — Un verger garni d'arbres, situé en Milsausis, contenant 4 v. gdes.

23<sup>e</sup> — Un jardin au même endroit, mesurant une verge grande 3 petites.

Plus, une très-petite parcelle de terrain, située au même lieu, de la contenance de 2 v. petites 50 pieds.

34<sup>e</sup> — Une pièce de terre labourable, sise au Fond d'Elle-Meunerie, mesurant 4 v. gdes.

25<sup>e</sup> — Un pré en Monsin, contenant 2 v. gdes. 2 petites.

26<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, mesurant 2 v. gdes. 21 petites.

27<sup>e</sup> — Une pièce de terre labourable, située aux Hayes des Communes, contenant 2 v. gdes. 3 petites.

28<sup>e</sup> — Une idem sise au Chêne, mesurant 2 v. gdes.

29<sup>e</sup> — Une idem située au lieu nommé Alle-Hiratte, contenant 6 v. gdes. 18 petites.

30<sup>e</sup> — Une idem, sise au Botty, contenant 3 verges grandes 9 petites.

31<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, ensemencée en froment mesurant 12 v. gdes.

32<sup>e</sup> — Une idem située au chemin Jean Donnai, contenant 7 v. gdes. 4 petites.

33<sup>e</sup> — Une idem sise au Bouriquet, ensemencée en trefle, contenant 3 v. gdes.

34<sup>e</sup> — Une idem située à la Verte-Voie, ensemencée en trefle, mesurant 2 v. gdes. 3 petites.

35<sup>e</sup> — Une idem au même endroit, ensemencée en trefle, contenant 3 1/2 v. gdes.

36<sup>e</sup> — Une idem au Bouriquet, ensemencée en navette, mesurant 2 1/2 v. gdes.

37<sup>e</sup> — Une idem située au Cérissier d'Elle-Ronze, aussi ensemencée en navette, contenant 4 v. gdes.

38<sup>e</sup> — Une idem gissante au milieu des Monts, ensemencée en froment, contenant 2 v. gdes.

39<sup>e</sup> — Un verger arboré situé au Thier des Monts, contenant 3 v. gdes. 15 1/2 petites.

40<sup>e</sup> — Un idem au même endroit, mesurant une verge gde. 7 petites.

41<sup>e</sup> — Un idem, au même lieu, séparé du précédent, par un chemin, contenant 5 verges gdes.

42<sup>e</sup> — Une pièce de terre, située en Monsin, à l'endroit nommé Trou Goffat, mesurant une verge grande 6 1/2 petites.

43<sup>e</sup> — Une pièce de terre au même lieu, mesurant 1 v. gde. 15 petites.

44<sup>e</sup> — Une idem, sise au Marexhe, à proximité de moulin à vent, mesurant 3 v. gdes. 5 petites.

45<sup>e</sup> — Un pré, sur l'île de Monsin, en lieu dit Boulot, contenant 4 v. gdes. 7 petites.

46<sup>e</sup> — Un idem au même endroit, mesurant 4 v. gdes.

47<sup>e</sup> — Une pièce de terre, sise au Wez de Milsausis, contenant une verge gde. 2 petites.

48<sup>e</sup> — Une pièce de terre, située en Pré, contenant 2 v. gdes. 11 petites.

49<sup>e</sup> — Une idem, à proximité du chemin du Champs d'épreuve, mesurant 7 v. gdes. 12 petites.

50<sup>e</sup> — Une idem au dessus des Communes, mesurant 3 gdes. 14 petites.

51<sup>e</sup> — Une idem, située au Xhorré, contenant 2 v. gdes. 12 petites.

52<sup>e</sup> — Une idem, sise au pavé de Vivegnis, mesurant 2 gdes. 10 petites.

53<sup>e</sup> — Une idem, située en lieu dit El-Tesny, mesurant 4 gdes.

54<sup>e</sup> — Un pré, situé en Rogivaux, contenant 1 v. gde. petites.

55<sup>e</sup> — Une pièce de terre, sise au Cérissier Henrosset, tenant 1 v. gde. 10 petites.

Plus, une maison, avec 3 v. gdes de jardin et prairie, sise à l'Ortie, y attenants, situés à la Préclle.

Et enfin une rente de 9 fls. Bbt. Liège, due par Charles Sauteur, représentant la V<sup>e</sup> Gilbert.

56<sup>e</sup> — Une pièce de terre labourable, ensemencée en seigle, située au chemin qui conduit de Vivegnis à Milmort, contenant 4 v. gdes.

57<sup>e</sup> — Une idem, sise à la Pierre-al-Macrelle, mesurant 4 verges gdes. 2 petites.

58<sup>e</sup> — Une idem, sise au même lieu, ensemencée en seigle, mesurant 9 v. gdes. 18 petites.

59<sup>e</sup> — Une idem, au même lieu, contenant 14 verges gdes. 3 petites.

60<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, mesurant 3 v. gdes. 18 petites.

61<sup>e</sup> — Une idem, au même endroit, contenant un bonnier 4 v. gdes. 12 petites.

62<sup>e</sup> — Une idem, située sur le Fort Picard, mesurant 2 1/2 v. grandes.

63<sup>e</sup> — Une idem, sise au chemin de Mal e-Voie, contenant 2 v. grandes.

64<sup>e</sup> — Une rente annuelle et perpétuelle de 13 florins sous Brabant Liège, due par Jean d'Oupeye, de Herstal.

65<sup>e</sup> — Une de 2 fls. 10 sous pareils, due par Jean Castad, représentant Gilles Delarge dudit lieu.

66<sup>e</sup> — Une de 5 fls. 2 sous, due par Hubert Cabolet, représentant Barthélemi Dupont.

67<sup>e</sup> — Une de 2 fls. 10 sous, due par Charles Sauveur.

68<sup>e</sup> — Une de 3 fls. 2 sous 2 liards, due par la veuve de Lecrinère.

Il sera accordé aux acquéreurs toute facilité pour libérer du prix de leurs adjudications.

S'adresser à M<sup>rs</sup> BOULANGER susdit, ou au notaire COCARD, à Herstal, pour obtenir les renseignements nécessaires.

**COMMERCÉ.**

Bourse de Vienne du 4 février — Métalliques, 96 00/100. Actions de la banque 1226 0/100.

Bourse de Paris, du 12 fév. — Rentes, 5 p. 91, 103 1/2 fin cour., 106 00 — Rentes, 3 p. 76 05, fin courant, 76 1/2 — Actions de la banque, 1730 00 — Emprunt de la ville de Paris 1452 50. — Rente de Naples, 91 60; fin courant, 91 85. — Empr. Guehard, 72 1/2; fin courant, 00 0/10 — Rente perpétuelle, 5 p. 59 5/8; fin courant, 59 1/2; 3 p. 38 0/10; fin cour. 38 0/10; différée, 00 0/10 — Cortès, 25 0/10. Portugais, 54 1/2. — d'Haiti, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 0/10; fin courant 00 0/10. — Empr. romain, 92 1/2 fin courant, 00 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100 0/10.

Bourse d'Amsterdam, du 13 fév. Dette active, 49 7/8 0/100. — Ditto, 94 3/4 0. — Bill. de change, 21 15/16. — Oblig. du S. dicat, 89 3/4 00 — Ditto, 72 1/8 00/100 — Rente des dom., 0/10. — Act. de la Société de commerce, 99 5/8. — Rente française, 00 0/10. — Ditto de 1833, 0/10. — Obl. russe Hop. et C<sup>o</sup>, 102 0/10 00. Ditto de 1828, 102 7/8 — Inscript. russes, 68 7/16 0/10. — Empr. russe 1831, 100 00/100 0. — Rente perp. d'Esp<sup>g</sup>, 13 1/16 0/10 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp<sup>g</sup>, 12 3/16. — Oblig. Autriche, 95 1/16 0/10 — Lots chez Gollals, 0/10 — Cortès, 00 0/10. — Oblig. Danoises, 00 0/10. — Oblig. Brésil, 74 0/10. — Cortès, 23 1/4. — Ditto Grec, 00 0/10. — de Pologne, 144 3/4.

**Bourse d'Anvers, du 14 février.**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	3 1/2 0/10 perte.	A	
Londres.	12 02 1/2	A	11 97 1/2
Paris.	47 5/16	A	47
Frankfort.	36 1/4	P	36 1/16
Hambourg.	35 9/16		35 7/16

**Escompte 4 0/10 0/100.**

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/10 A. Id. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 78 96 1/8 P. Id. de 12 mill., 0/10. Id. de 24 mill., 0 0/10. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/10 0/10. Id. différée, 00 0/10. Oblig. synd., 00 0/10. — Rente remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. Espagne. Guebb., 74 1/2 0/10. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/10. Id. perp. Amst., 58 58 1/2 00 0/10 00/100. Idem de l'entr., 11 7/8 12.

Bourse de Bruxelles, du 14 fév. — Belgique. Dette active, 50 00/100. Empr. 24 mill., 96 0/10 A. — Hollande. Dette active, 49 1/2 A. — Espagne Guebb., 75 0/10 P. O. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/10, 46 0/10 P. Id. Amst. 5 p. 0/10, 58 1/8 P. Id. Paris, 3 p. 0/10, 38 P 0/10. Cortès à Lond., 24 1/2 P. Dette dif., 12 0/10.

**Prix des grains vendus au marché de Hasselt le 14 février.**

Froment, l'hectolitre, 14 fr. 00 c. — Seigle, 9 79. — Orge, 9 40. — Avoine, 5 68. — Genièvre, à 10 degr., 43 00.